



**Réponse du Ministre de la Fonction publique Serge Wilmes à la question parlementaire n° 1383 du 17 octobre 2024 de Madame la Députée Liz Braz concernant le Conseil de discipline**

**Combien de fois le Conseil de discipline a-t-il été saisi au cours des cinq dernières années ?**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 18 octobre 2024, le Conseil de discipline des fonctionnaires de l'État a été saisi de 144 dossiers disciplinaires.

**Pendant cette même période, combien d'enquêtes à charge et à décharge ont été menées par le commissaire du gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire ?**

Pendant cette même période, le CGID a été saisi de 342 affaires du secteur étatique.

**Combien de sanctions ont été prononcées durant la période 2023-2024 ? Quelles sont ces sanctions ?**

Durant la période 2023-2024, le Conseil de discipline des fonctionnaires de l'État a prononcé les sanctions suivantes dans 46 affaires :

Réprimande	2
Amende > à 1/5 d'une mensualité brute	15
Déplacement	2
Rétrogradation	7
Retard dans la promotion	3
Exclusion temporaire des fonctions	6
Mise à la retraite d'office	10
Révocation	6

La légère différence entre le nombre de sanctions et le nombre d'affaires s'explique par le fait que le Conseil de discipline peut prononcer plusieurs sanctions cumulativement pour une affaire.

**D'après les statistiques, quels reproches sont les plus fréquents ?**

Les dossiers visent souvent des situations complexes qui s'apprécient dans leur ensemble. Compte tenu de leur contexte particulier, ils sont difficilement comparables pour en extraire une statistique parlante.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Fonction publique

**Combien de fois le Conseil a-t-il été saisi en tant qu'instance d'appel ?**

Durant la période 2023-2024, le Conseil de discipline des fonctionnaires de l'État a été saisi en tant qu'instance de recours dans 5 affaires.

Luxembourg, le 15.11.2024

Le Ministre de la Fonction publique

(s.) Serge Wilmes